

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER

DGS – Communication AL/CL N° 2019-D-522

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°86 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DOLIMONT, en tant que vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Dans le cadre du remplacement de la machine à affranchir le courrier, est approuvé le contrat de location entretien passé entre PITNEY BOWES dont le siège est situé Immeuble le Triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX et GrandAngoulême, définissant les conditions d'utilisation de la nouvelle machine à affranchir.

Article 2 – La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} février 2020 et le loyer annuel s'élève à 2 090 € HT.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 janvier 2020

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le 15/01/2020 Publié ou notifié, Le 16/01/2020